

Rimouski, le 27 avril 2026

Objet : Examens de fin d'année

Bonjour,

Nous entamons la dernière partie de notre année et certainement la plus importante dans le cheminement scolaire de votre jeune. Dans les semaines qui viennent, les enseignants seront appelés à porter un jugement pédagogique sur la réussite de votre enfant.

Durant les mois de mai et juin, les élèves seront évalués à plusieurs reprises et sous différentes formes. La présence des élèves en classe est plus qu'importante à ce moment de l'année.

Certains examens sont réalisés à des moments précis, plus particulièrement les épreuves ministérielles qui viennent sanctionner le diplôme d'études secondaires. Veuillez noter que les épreuves ministérielles ont une valeur de 20 % au premier cycle et de 50% au deuxième cycle pour l'année scolaire 2025-2026.

Veuillez prendre note que les sessions gel partiel de mai et juin, tous les élèves concernés par l'épreuve seront en congé en après-midi.

Pour la session de gel d'horaire de juin soit du 10 au 18 juin inclusivement, tous les cours sont annulés.

Prendre note que durant les sessions d'examens, il n'y a pas de transport scolaire offert le midi.

Pour vous permettre de mieux accompagner votre jeune durant cette étape cruciale, voici plusieurs informations importantes ainsi que les calendriers des évaluations.

Consignes générales pour la période d'examen :

Locaux

Dans la semaine précédant les examens, les enseignants informeront les élèves des locaux dans lesquels se dérouleront leurs examens. Un affichage sera également fait à plusieurs endroits stratégiques dans l'école. L'élève devra connaître son numéro de groupe/matière pour se référer à ces horaires.

Appareils numériques

Lors des examens, le règlement sur le cellulaire et autres appareils mobiles est applicable. Il est strictement défendu d'avoir en sa possession tout appareil mobile (cellulaire(s), montre intelligente, écouteurs, lecteur MP3 ...). De plus, un bris de cette règle implique la note « 0 » aux épreuves.

Carte étudiante

Il est obligatoire d'avoir en sa possession sa carte étudiante et de la présenter lors de la passation des épreuves. Dans le cas où votre enfant a perdu sa carte étudiante, il doit se présenter à la réception de l'école, avant la session d'examen et idéalement le plus rapidement possible, pour en faire produire une nouvelle au coût de 2\$.

En classe

En tout temps, il est interdit de communiquer avec d'autres élèves, et ce, peu importe la forme de communication (regard, parole, échange de documents) la tricherie entraîne automatiquement la note « 0 ».

Aucun sac n'est autorisé dans le local d'examen. Les sacs doivent être laissés dans le casier.

Aucune sortie de classe n'est autorisée pendant la durée de l'examen. En cas de force majeure, l'élève doit être accompagné pendant la durée de son absence par un adulte responsable.

Mesures d'appui

Les mesures d'appui inscrites au plan d'intervention seront appliquées lors de la période d'évaluation. Nous vous rappelons qu'aucune mesure ne peut être ajoutée dans les 3 mois précédant l'évaluation puisque les mesures d'appui doivent avoir été utilisées un certain laps de temps en cours d'apprentissage pour être autorisées lors des épreuves.

Pour les élèves bénéficiant d'une mesure technologique, ceux-ci doivent être présents à leur local avec leur ordinateur et leur chargeur avant l'heure prévue d'examen. Cela leur permettra de s'installer afin de débiter l'épreuve selon l'horaire prescrit.

Outils de référence

Bien que nous mettions à la disposition des élèves des outils de références (dictionnaire, dictionnaire de synonymes, grammaire, Bescherelle) lors des évaluations, ceux-ci ne sont pas en nombre suffisant pour remettre un exemplaire à chaque élève. Nous recommandons donc que les élèves se présentent avec leurs outils de référence.

Absence et retard :

Absence non motivée

- L'élève qui ne se présente pas à une **épreuve ministérielle** sans motif reconnu doit être considéré comme absent et la mention « ABS » doit être transmise au Ministère. Cette mention sera imprimée sur le relevé des apprentissages pour le cours correspondant. L'élève pourra être admis à une autre session d'examen, après une communication avec la responsable de la sanction des études et il devra procéder à son inscription à la session de reprise.
- L'élève qui ne se présente pas à une **épreuve obligatoire** (secondaire 2) sans motif reconnu doit être considéré comme absent et cette absence doit être traitée conformément aux normes et modalités d'évaluation approuvées par la direction de l'école. Selon la décision de la direction, l'élève pourrait devoir se présenter à une reprise d'évaluation ou voir son résultat final composé en totalité des résultats pondérés des trois étapes.
- L'élève qui ne se présente pas à une **épreuve école** sera considéré absent et cette absence sera traitée conformément aux normes et modalités d'évaluation approuvées par la direction de l'école. La décision quant aux modalités de reprises de l'épreuve ou non appartient à la direction.

Absence motivée

- Lorsque l'absence est de courte durée, il est convenu, après communication avec la responsable de la sanction des études, de transmettre rapidement une demande d'autorisation d'administrer une épreuve à une date ultérieure.

Motifs reconnus

Les motifs reconnus, énumérés ci-dessous, peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve du Ministère :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation d'un tribunal;
- Participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études.

La copie des attestations ou d'autres pièces justificatives doit être transmise au Ministère.

Par conséquent, si l'absence de l'élève répond à l'un des motifs reconnus, le parent/tuteur doit s'assurer de transmettre les pièces justificatives dans les plus brefs délais à la direction de l'école Paul-Hubert à l'adresse suivante;

ph.direction@cssphares.gouv.qc.ca

Retard à une épreuve

Un élève peut être accepté dans la salle d'examen jusqu'à 30 minutes après le début de l'épreuve. Cependant, le temps manqué ne peut être repris. Au-delà de 30 minutes, aucun élève ne peut accéder au local d'examen et l'élève sera considéré absent.

**Pour toute absence ou retard à une épreuve, les parents ou tuteurs seront rapidement contactés afin d'être informés de la situation. Nous vous demandons de vérifier les coordonnées se trouvant au Mozaik – Portail Parents.*

Retour du matériel prêté

Le retour du matériel prêté (calculatrice, manuel scolaire, ordinateur, dictionnaire électronique) se déroulera tout au long du gel d'horaire. Lorsque l'élève a complété ses examens et n'utilise plus le matériel, il pourra se présenter à la bibliothèque pour le retour. Pour le matériel non retourné, une facture pour la couverture des frais sera envoyée aux parents. Tout le matériel prêté doit être retourné avant le 19 juin.

En tant que parent, que puis-je faire ?

Nous vous invitons à consulter le site Alloprof parents qui regorge d'informations pour vous soutenir durant cette période charnière du cheminement de votre enfant.

[Alloprof aide aux devoirs | Alloprof](#)

Vous retrouverez aussi sur le site Alloprof une section pour permettre à votre enfant de bien se préparer à la session d'examen.

[Examens et trucs d'étude | Alloprof](#)

En ce qui a trait aux épreuves ministérielles, vous pouvez vous référer aux site Internet du ministère de l'Éducation.

[Épreuves ministérielles et évaluation des apprentissages du primaire et secondaire | Gouvernement du Québec](#)

Nous vous invitons à discuter du contenu de cette lettre avec votre enfant. Faisons en sorte que cette importante période de l'année scolaire se déroule de la façon la plus sereine possible.

Nous vous remercions d'être là pour eux !

Cordialement,

CH/mag



Caroline Hudon
Directrice-adjointe
Responsable de la sanction